

Tireton

Nom : *Tireton*  
 Prénoms : *Benoit alexis* Surnom : \_\_\_\_\_

ÉTAT CIVIL.

Né le *18 septembre 1882* à *St Georges d'Espéranche* canton  
 d' *Heysieux* département de l' *Isère* résidant  
 à *St Georges d'Espéranche* canton d' *Heysieux* département  
 de l' *Isère* profession de *Cultivateur*  
 fils de *Jules* et de *Berthe Marie Louis* domiciliés  
 à *St Georges* canton d' *Heysieux* département de l' *Isère*

N° *101* de tirage dans le canton d' *Heysieux*

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.  
 (Indiquer la nature des dispenses.)

Bon

Compris dans la *1*° partie de la liste du recrutement cantonal ( \_\_\_\_\_° portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.  
 (Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

*Incorporé le 15 novembre 1903, 42 M<sup>e</sup> 1613, arrivé au corps et soldat de 2<sup>e</sup> classe le dit jour, soldat de 1<sup>er</sup> classe le 16 9 1904, Caporal le 23 septembre 1905, En congé le 18 septembre 1906. Certificat de bonne conduite accordé.*

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active.

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

N° de la notice au répertoire du corps.

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES  
 PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

| Dat. | Communes.          | Subdivisions de régions. | N° de domicile ou R. résidence. |
|------|--------------------|--------------------------|---------------------------------|
| 1903 | Place de l'Altière | à Vienne                 | R.                              |

N° de la notice au contrôle spécial du recrutement.

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Reformé N° 2. Le 27 juillet 1909 par la Com<sup>e</sup> Sup<sup>e</sup> de Vienne pour inconvalescence à Vienne.

Exempté du service militaire par Dec du Conseil de Revision de l'Isère le 27 décembre 1914. Affilié au contingent à Vienne (loc. du 20-2-17)

A accompli une 1<sup>re</sup> période d'exercices dans l' \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

A accompli une 2<sup>e</sup> période d'exercices dans l' \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Passé dans l'armée territoriale le \_\_\_\_\_

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

A accompli une période d'exercices dans l' \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le \_\_\_\_\_

Libéré du service militaire le \_\_\_\_\_

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

| la disponibilité de l'armée active. | la réserve de l'armée active. | l'armée territoriale.    | la réserve de l'armée territoriale. | DATE de la LIBÉRATION du service militaire. |
|-------------------------------------|-------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|---|
| 1 <sup>er</sup> Nov 1906            | 1 <sup>er</sup> Nov 1916      | 1 <sup>er</sup> Nov 1916 | 1 <sup>er</sup> Nov 1920            | 1 <sup>er</sup> Nov 1920                    |

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1896.  
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercé tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.  
 (3) Pour les hommes compris dans la 6<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : *Ajourner*.  
 Pour ceux compris dans la 7<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine.* (Art. 1 de la loi).

Guerra. — Registre matricielle. — 9-80-100.